



ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL NON MÉDICALISÉ HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

L'EANM de l'APSAH permet l'accueil de personnes en situation de handicap dans le cadre d'un hébergement temporaire conformément à son agrément. Cette place d'hébergement temporaire permet de répondre à une situation particulière d'hébergement d'un usager dans le cadre de l'évolution de son parcours de vie. Les personnes accueillies bénéficient des conditions de fonctionnement et des prestations de l'EANM.

Une équipe de professionnels, dynamique et motivée, assure un accompagnement personnalisé, fondé sur la participation, l'écoute et le dialogue, dans le souci d'offrir une prise en charge de qualité, adaptée aux besoins de chacun.

AGRÉMENT

Depuis le 15 octobre 2019, les capacités de l'internat pour travailleurs d'ESAT et de l'internat pour personnes retraitées d'ESAT ont été mutualisées.

Les places d'internat à l'EANM de l'APSAH sont réparties de la façon suivante :

- 34 places d'internat,
- 1 place d'hébergement temporaire,
- 4 places en appartements de suite, soit 6 personnes (couples), au maximum, accueillies simultanément.

Placé sous l'Autorité de Tarification et de Contrôle du Conseil Départemental de la Haute-Vienne, l'EANM est habilité à l'Aide Sociale.



CAPACITÉ ET FONCTIONNEMENT

Dans le cadre de son agrément, l'établissement possède une chambre dédiée à l'accueil de personnes dans le cadre d'un hébergement temporaire. Celle-ci est équipée d'une salle de bain et de sanitaires privés ainsi que d'un balcon. Les espaces privés sont aménagés par l'établissement avec du mobilier répondant à la sécurité incendie.

Le service restauration propose une gamme de menus équilibrés et pouvant être adaptés aux problématiques médicales de chacun. Le self et la salle de restauration répondent aux normes d'accessibilité.



CONDITIONS D'ADMISSION

L'hébergement temporaire s'adresse à des personnes vivant seules, en famille ou hébergées au sein d'autres structures quel que soit leur handicap.

L'admission en Hébergement Temporaire est prononcée par le responsable de l'établissement, après décision de la CDAPH et suit la même procédure que l'admission en hébergement permanent.

La durée de l'Hébergement Temporaire est limitée à **90 jours** sur une période de 12 mois, se déroulant de manière continue ou non.

Il peut être renouvelé, dans le cas de recherche de place pérenne, selon ces mêmes conditions par nouvelle période de 12 mois, de date à date, sans pouvoir excéder 6 mois sur les deux années consécutives. Au-delà des 6 mois consécutifs, une demande de dérogation devra être réalisée.

MISSIONS

- **Répondre à une situation particulière** d'hébergement d'un usager dans le cadre de l'évolution de son parcours de vie.
- **Apporter une réponse** dans des moments d'urgence ou prévenir des situations de crise.
- **Constituer un mode d'accompagnement** parmi d'autres, et ainsi être planifié sur plusieurs périodes.



L'Hébergement Temporaire constitue :

- un **soutien du maintien à domicile et de l'aide aux aidants**,
- une **modalité d'essai ou d'expérimentation** dans l'accompagnement au parcours de la personne,
- un **outil programmé** de la prise en charge en raison d'évolutions de la situation,
- une **modalité de découverte** de la vie en établissement.



FRAIS DE SÉJOUR

Les usagers participent aux frais de séjour de leur hébergement selon le règlement d'habilitation à l'Aide Sociale du Département dont ils relèvent (domicile de secours).

ACTIVITÉS

L'EANM dispose de divers équipements destinés au bien-être, à la relaxation, et aux loisirs culturels et sportifs des usagers :

- salle de balnéothérapie et d'esthétique,
- salle de sport, Wii,
- salle TV, musique et informatique, jeux de société, arts plastiques,
- home-cinéma, vidéothèque, billard, baby-foot,
- ping-pong, basket,
- terrain de pétanque,
- cuisine thérapeutique.



L'équipe éducative organise et propose :

- des sorties à thème : cinéma, bowling, laser-game, centre aquatique, restaurant, ...,
- des excursions à la journée : à la neige, à la mer, à la campagne,
- des actions d'intégration par le sport, la culture, les loisirs, en lien avec différents acteurs de l'économie de Limoges et ses environs.



CONTACTS

EANM de l'APSAH

8 rue de la Rochefoucauld - 87100 LIMOGES

Tél : 05.55.37.05.05

Courriel : eanm@apsah.asso.fr

Web : <https://www.apsah.asso.fr/>

Directeur du Pôle Travail Adapté : Chrystèle BARRET

Responsable des Hébergements : Clément LE BLEIS